ART. 41 N° 305

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 305

présenté par M. Goldberg

ARTICLE 41

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« cet établissement »

les mots:

« l'établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.